

SAS A.D.O

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 €

Siège social : 138, cours Lafayette – 69003 LYON

RCS LYON 938 306 040

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille vingt-six, le 26 Mai, à 14 heures,

Les associés de la société A.D.O se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la Présidente, Madame Ophélie OUAKNINE BOUHADANA.

L'Assemblée est présidée par Madame Ophélie OUAKNINE BOUHADANA, Présidente de la société, qui assume les fonctions de Présidente de séance.

La Présidente établit une feuille de présence, signée par chacun des associés présents ou représentés, laquelle restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été certifiée conforme par elle.

Elle constate que, sur un total de 200 actions composant le capital social :

- Monsieur David AMAR est propriétaire de 100 actions,
- Madame Ophélie OUAKNINE BOUHADANA est propriétaire de 100 actions.

Les associés présents ou représentés détiennent ensemble l'intégralité des actions composant le capital social, ce qui permet à l'Assemblée de délibérer valablement sur l'ordre du jour, conformément aux statuts et aux dispositions légales en vigueur.

La Présidente rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

1. Constatation de ce que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à la suite des pertes constatées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
2. Décision éventuelle de dissolution anticipée de la société ou de poursuite de l'activité.
3. Pouvoirs pour formalités.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, la Présidente ouvre la séance.

1. Constatation de la perte de la moitié du capital

La Présidente rappelle que les comptes de l'exercice ouvert le 9 décembre 2024 et clos le 31 décembre 2025 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2026, et qu'ils font ressortir une perte nette de 11 690,60 €.

Elle expose que, du fait de cette perte, la situation nette de la société au 31 décembre 2025 est la suivante :

- Capital social : 2 000,00 €
- Résultat de l'exercice : -11 690,60 €
- Capitaux propres : -9 690,60 €

Les capitaux propres se trouvent ainsi devenus inférieurs à la moitié du capital social, au sens des dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée constate la perte de plus de la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée.

2. Décision sur la dissolution anticipée ou la poursuite de l'activité

La Présidente rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions légales relatives aux sociétés par actions, lorsque les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés doivent être consultés dans un délai de quatre mois à compter de l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte afin de se prononcer sur la dissolution anticipée de la société ou la poursuite de l'activité.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- de **ne pas prononcer la dissolution anticipée** de la société,
- de **poursuivre l'exploitation** de la société,
- et de **s'engager** à reconstituer les capitaux propres à un montant au moins égal à la moitié du capital social, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la perte a été constatée, soit au plus tard à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'Assemblée prend acte qu'il pourra être procédé, si nécessaire, à toutes opérations de reconstitution des capitaux propres, notamment par augmentation ou réduction de capital, abandon de créances ou toute autre mesure appropriée, dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée.

3. Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt, ainsi que pour signer toutes pièces et formulaires nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce et des organismes compétents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les membres du bureau.

Fait à Lyon, le 26 Mai 2026,

La Présidente de séance

Madame Ophélie OUAKNINE BOUHADANA



Les associés :

Monsieur David AMAR

Madame Ophélie OUAKNINE BOUHADANA

